



Assemblée générale

Distr. générale
16 février 2011

Soixante-cinquième session
Point 133 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/65/492/Add.1)]

65/246. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions et décisions antérieures relatives au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 55/5 B et C du 23 décembre 2000, 57/4 B du 20 décembre 2002, 58/1 B du 23 décembre 2003 et 64/248 du 24 décembre 2009,

Ayant examiné le rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-dixième session¹ ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels²,

1. *Prend note* du rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-dixième session¹ ;
2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels².

*73^e séance plénière
24 décembre 2010*

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 11 (A/65/11).

² A/65/65.

